

ACCÈS AU GRADE DE CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A6

Décret n° 91-841 du 02/09/1991

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Bibliothécaires	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs en catégorie A,- Examen des titres et références professionnelles.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)